

DISPOSITIFS D'AIDE PERENNE POUR LES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE



Sommaire

1. Dispositifs d'aides pour les agriculteurs en difficulté

- Aides sociales
 - N° prévention du suicide
 - Agri'écoute
 - Aide au répit
- Aides structurelles
 - Aides au revenu
 - Déduction épargne de précaution
 - Assurance récolte
 - Audit global
 - Aide à la relances des exploitations agricole (AREA)
 - Aide à la réorientation professionnelle (ARP)
- Aides de droit commun
 - Prise en charge des cotisations
 - Echéanciers de paiements des cotisations sociales
 - Allocation activité partielle de droit commun

AIDES SOCIALES

- N° prévention du suicide
- Agri'écoute
- Aide au répit

Dispositifs d'aide pour les exploitants agricoles – ARS & MSA IDF

NUMÉRO NATIONAL DE
PRÉVENTION DU SUICIDE

3114

24h/24 · 7j/7
Écoute professionnelle
et confidentielle
Appel gratuit

www.3114.fr



 **MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
*Marie
Gardechamps*

AGRI'ÉCOUTE
**SERVICE D'ÉCOUTE DÉDIÉ
AU MONDE AGRICOLE**

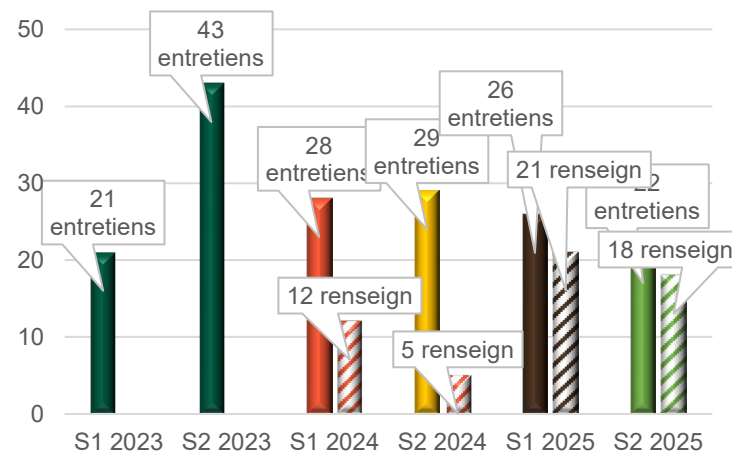
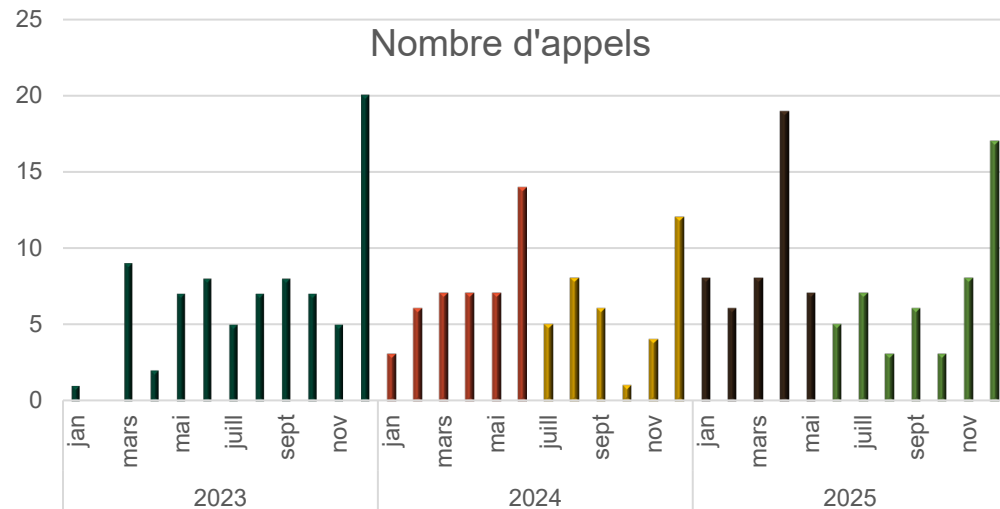
**24H/24
7J/7**

09 69 39 29 19*
agrieécoute.fr

*prix d'un appel local

Agri'écoute – MSA IDF

Données Agri'Ecoute (exploitants et salariés) : nombre et nature des appels reçus par mois en 2023, 2024 et 2025



Aide au répit – MSA IDF

Dispositif pour agir sur l'épuisement professionnel

		2024	2025
Nb d'assurés bénéficiaires		102	123
Nb de bénéficiaires d'actions collectives		49	58
Nb d'accompagnements individuels		52 dont 41 NSA	65 dont 33 NSA
tranches d'âges	21 à 40	23	8
	41 à 60	27	49
	61 et +	2	8
Secteurs d'activités	Equidés	16	12
	Maraîchage /horticulture	9	5
	Polyculture	10	18
	Tertiaire	7	8
	Paysage	0	12
	Autres	10	10
Nb par département	77	23	26
	78	12	12
	91	14	11
	95	2	4
	PPC	1	8
	HIDF	0	4

Dispositifs répit mobilisés		Nombre/an		
		2024	2025	08/06/2026
Aide au remplacement		18	32	11
Séjours		25	16	6
Prise en charge de consultations		9	24	12
Répit administratif		5	6	5

- **Actions collectives** : Transmission – Séjour répit collectif
- **Accompagnement Prévention des risque professionnels** : mieux-être au travail, médiation, ESOPT.

Boîte mail générique pour l'accompagnement des crises agricoles : msa75blfaccompentreprises.blf@msa75.msa.fr

AIDES STRUCTURELLES

- Aides au revenu
- Déduction pour l'épargne de précaution
- Assurance récolte
- Audit global
- Aide à la relances des exploitations agricole (AREA)
- Aide à la réorientation professionnelle (ARP)

Politique agricole commune – DDT

Aides au revenu

- Les aides de la politique agricole commune (PAC) contribuent à soutenir le revenu des exploitants agricole (aide au revenu de base, paiement redistributif, aides couplées)

La demande de subvention est à **déclarer sur TELEPAC**.

Période de télé-déclaration : **mai-juin chaque année**

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

Adresses mails

Seine-et-Marne : ddt-saj@seine-et-marne.gouv.fr

Yvelines et PPC : ddt@yvelines.gouv.fr

Essonne : ddt@essonne.gouv.fr

Val-d'Oise : ddt@val-doise.gouv.fr

Paiement des aides PAC 2025 à mi-décembre 2025 (avance et solde)

DEPARTEMENTS	Aides découplées		Aides couplées animales		MONTANT TOTAL VERSE (€)
	Nb de bénéficiaires	Montant versé (€)	Nb de bénéficiaires	Montant versé (€)	
TOTAL	3 616	114 895 068	213	634 947	115 530 016
77 - Seine-et-Marne	2 050	68 502 754	140	402 455	68 905 209
78 - Yvelines	608	17 572 223	38	142 353	17 714 576
91 - Essonne	529	17 087 384	13	28 907	17 116 291
93 - Seine-St-Denis et 94 - Val-de-Marne	17	284 357	-	-	284 357
95 - Val-d'Oise	400	11 448 351	22	61 231	11 509 582

Déduction pour l'épargne de précaution - DGFIP

- Permet aux agriculteurs soumis à un régime réel d'imposition et qui constituent une épargne de sécurité face aux aléas (climatiques, sanitaires, économiques) de réduire leur bénéfice imposable et de réintégrer ultérieurement cette déduction dans leur bénéfice imposable (dans un délai de 10 exercices), En faire la demande auprès d'une banque agréée
- Plafond annuel : 100 % du bénéfice agricole imposable (dans la limite de 15 000 € par an)
- Plafond global : 150 000 € par exploitant (cumul des déductions sur plusieurs années)
- Placement réalisé dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration des résultats se rapportant à l'exercice au titre duquel la déduction est pratiquée, l'épargne professionnelle ainsi constituée doit être inscrite à l'actif du bilan de l'exploitation.

2019-2021	Nombre d'entreprises concernées	Montant de la déduction (en milliers d'euros)	Montant moyen de la déduction en milliers d'euros
Seine-et-Marne	726	25 954	36
Yvelines	172	6 270	36
Essonne	177	6 315	36
Val d'Oise	106	3 879	37
Total en Île-de-France	1 181	42 418	36

Assurance récolte - DDT

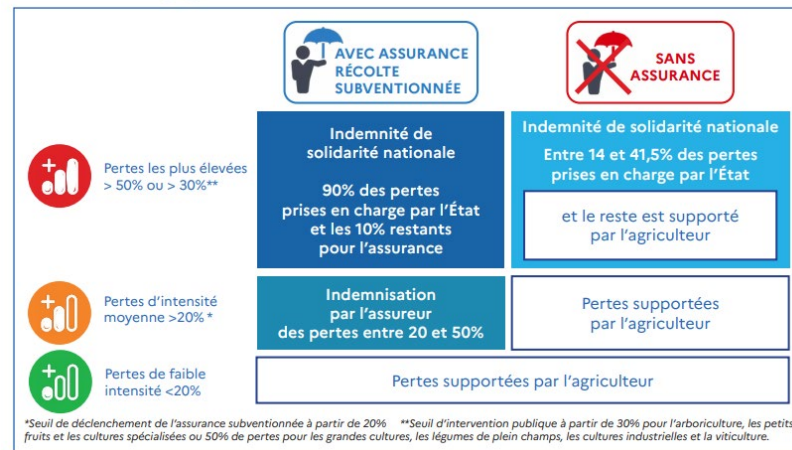
- un **dispositif subventionné à 70 %** par l'État et l'Union européenne couvrant les **pertes de rendement** liées aux aléas climatiques (sécheresse, gel, grêle, etc.), pour sécuriser les revenus des agriculteurs.
- Une **intervention de solidarité nationale (ISN)** prise en charge par l'État pour les plus grosses pertes.

Contacts :

Subvention du contrat d'assurance : la demande de subvention est à **déclarer sur TELEPAC**.

En cas de sinistre, l'assureur est l'interlocuteur unique de l'agriculteur assuré. Il gère la déclaration du sinistre, l'expertise et le versement des indemnités pour l'ensemble des cultures de l'exploitation, y compris celles qui ne sont pas assurées.

- Contacts assureurs** : <https://agriculture.gouv.fr/assurance-recolte-la-liste-des-entreprises-dassurance-habilitees>
- Pour les non-assurés**, contactez votre DDT pour bénéficier de l'ISN



	Dossiers payés	Surfaces assurées (ha)	Surfaces assurées/SAU	Aide de l'Etat
2024	1 980	317 878	55%	12,9 M€
Variation en IDF entre 2022 et 2024	+ 1%	+ 5%	+ 4%	+ 61%

Audit global - DDT

Audit global

- **prise en charge à hauteur de 1 500€ du coût** de réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole
- destiné aux exploitants agricoles en situation de fragilité visant à **identifier les causes de leurs difficultés** et à **accompagner ces exploitants** vers les solutions les plus adaptées à leur situation.

Conditions d'éligibilité

- employer au moins 1 actif agricole non salarié
- employer 10 salariés maximum en ETP
- taux endettement $\geq 50\%$ ou EBE/produit brut $\leq 25\%$
(au moins un critère respecté parmi les 2)

→ **Nouvelle condition d'éligibilité validée par la commission européenne et en attente des textes réglementaires :**
Rehaussement de 10 à 50 du nombre d'ETP maximal que l'exploitation peut employer annuellement en tant que main d'œuvre salariée permanente ou saisonnière (notamment pour conserver une cohérence avec le dispositif AREA)

Aide à la relance des exploitations agricoles - DDT

Aide à la relance des exploitations agricoles (AREA)

- prise **en charge des frais** de restructuration de la dette et du coût de réalisation d'un suivi technico-économique de l'exploitation

Nouvelles conditions d'éligibilité (validées par la commission européenne et en attente des textes réglementaires)

- Suppression des quatre critères d'éligibilité comptable :
 - taux d'endettement $\geq 70 \%$
 - trésorerie ≤ 0
 - excédent brut d'exploitation (EBE) / produit brut $\leq 25 \%$,
 - revenu disponible ≤ 1 SMIC net par unité de travail non salarié)pour ne conserver que les critères relatifs aux capitaux propres
- Rehaussement de 10 à 50 du nombre d'ETP maximal que l'exploitation peut employer annuellement en tant que main d'œuvre salariée permanente ou saisonnière.

Aide à la réorientation professionnelle - DDT

Aide à la réorientation professionnelle (ARP)

Le dispositif d'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) s'adresse aux agriculteurs contraints de cesser leur activité agricole :

- exploitation jugée inapte au redressement après avis de la section « agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)
- exploitation soumise à l'ouverture d'une procédure collective de liquidation judiciaire devant le tribunal de grande instance
- **Aide au départ** : 3 100€ dès la cessation d'activité et la radiation de la MSA
- **Prime de déménagement** : 1 550€ en plus de l'aide au départ, si le bénéficiaire est contraint de changer définitivement de lieu de résidence
- **Aides à la formation** : prise en charge des frais d'inscription à la formation plafonnée à 2 500€

Le bénéficiaire de l'ARP, radié de la MSA et demandeur d'emploi, s'inscrit à France Travail. Il établit son projet personnalisé d'accès à l'emploi avec son conseiller France Travail. Il pourra alors bénéficier de la prise en charge des frais de formation, de la prestation gratuite que constitue le conseil en évolution professionnelle (CEP) et avoir le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

Contacts DDT

Besoin d'un accompagnement de l'exploitation

Selon la localisation de votre exploitation :

- Essonne (91) : ddt-accompagnement-agriculture@essonne.gouv.fr
- Seine-et-Marne (77) : ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr
- Yvelines (78) et Paris-Petite couronne (75, 92, 93 et 94) : ddt-agridiff78@yvelines.gouv.fr
- Val-d'Oise (95) : ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr

AIDES DE DROIT COMMUN

- Prise en charge des cotisations
- Echéanciers de paiements des cotisations sociales
- Allocation activité partielle de droit commun

Prise en charge des cotisations sociales (mise en œuvre MSA et financement Etat)

Cotisations sociales prises en charge

Montant 2024 par département



Départements	Montant en €
PPC (75-92-93-94)	16 100
77	282 584
78	164 700
91	45 176
95	37 440
Total	546 000

154 accords dont :

- Près de 50 % polyculteurs
- 11 % paysagistes
- 10% polyculteurs éleveurs de bovins

Montant 2025 par département



Départements	Montant en €
PPC (75-92-93-94)	22 084
77	157 179
78	90 200
91	28 757
95	22 780
Total	321 000

103 accords dont :

- 73 % polyculteurs/céréaliers
- 11 % polyculteurs éleveurs de bovins
- 11 % Maraîchers

Echéanciers de paiement des cotisations sociales (mise en œuvre MSA et financement Etat)

Possibilité de proposer aux entreprises un échéancier de paiement des cotisations permettant de lisser ces paiements sur l'année (ou encore de moduler les versements)

Conditions :

- Être empêchés de régler les cotisations sociales dans les délais prescrits en raison de difficultés (crise agricole, intempéries, problèmes sanitaires, problèmes familiaux...)
- Avoir une exploitation viable économiquement (ne pas être en procédure collective)
- Les sommes en débit ne doivent pas faire l'objet d'un recouvrement forcé chez huissier (ou paiement en amont des frais d'huissier)
- Être à jour des obligations déclaratives des revenus professionnels.
- Ne pas avoir un échéancier non respecté en cours
- Pour les employeurs de main d'œuvre, la part ouvrière des cotisations salariales doit être soldée au préalable

Echéanciers de paiement des cotisations sociales (mise en œuvre MSA et financement Etat)

Obligations :

- Régler les échéances aux dates indiquées dans l'échéancier qui est accordé
- Régler aux dates d'exigibilité toutes les cotisations émises postérieurement (courant)
- Fournir RIB et mandat SEPA complété
- Motivation de la demande en exprimant les difficultés rencontrées

Bon à savoir :

- Durée échéancier ≤ 36 mois (5 ans dans des circonstances exceptionnelles)
- Lorsque l'échéancier est validé, l'adhérent est considéré comme à jour de ses cotisations et peut se voir délivrer une attestation de régularité (ou vigilance)
- Lorsque l'échéancier a été respecté, la demande de remise des majorations de retard est automatique

Echéanciers de paiement des cotisations sociales (mise en œuvre MSA et financement Etat)

Données chiffrées :

	Nombre d'échéanciers						Total PP CN	Total PP CS	Total PP mixte CN/CS	Total échéanciers	Montant total des échéanciers	Nombre d'échéancier s invalidés
	77	78	91	95	PPC	HIDF						
2024	89	59	40	37	32	12	204	57	8	269	4895715,63	46
2025	112	68	39	33	52	11	240	69	6	315	6 306 218,79	52
2026	47	31	20	17	30	10	132	19	4	155	1655447,49	21

Echéanciers de paiement des cotisations sociales (mise en œuvre MSA et financement Etat)

Modalités : Utilisation Service en ligne dédié / Complétude et envoi formulaire en ligne

Services en ligne

Arrêt maladie, accident et maladie professionnelle

- > Déclarer un accident du travail ou de trajet non salarié
- > Décomptes d'indemnités journalières

Attestations / Exploitation

- > Demander un changement de situation professionnelle
- > Demander mes attestations professionnelles

Cotisations

- > Demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels
- > Demande de prélèvements mensuels des cotisations
- > Demande d'option du forfait nouvel installé agricole suite au décès du conjoint
- > Versement d'une avance sur le montant des cotisations (à-valoir)

Factures et règlements

- > Régler mes factures
- > Consulter mon compte adhérent exploitant
- > Gérer mes comptes de télépaiement
- > Consulter le RIB de ma caisse
- > **Demander un échéancier de paiement**

Formulaires et notices

Demande de prise en charge de cotisations sociale (fonds ASS)

Et sa notice d'aide au remplissage

Annexe 2 - Attestation de minimis entreprise

Annexe 1 - Attestation de minimis agricole

Mandat de prélèvement SEPA

Demande d'échéancier de paiement

Contacts MSAIF

Besoin d'un accompagnement sur le volet Entreprise/Exploitation

➤ Plateforme Cotisation : 01 49 85 55 21

Seine-Et-Marne (77)

- Responsable Départemental 77 : Carole CHAVES : 06 86 69 32 32 / chaves.carole@msa75.msa.fr
- Conseillère en protection sociale 77 Nord : Sylvie REMESY : 06 70 26 34 89 / remesy.sylvie@msa75.msa.fr
- Conseillère en protection sociale 77 Sud : Christine ROLAND : 06 32 73 43 70 / roland.christine@msa75.msa.fr

Yvelines (78) / Val D'oise (95)

- Responsable Départemental 78/95 : Aurélien ROUJET : 06 83 75 36 98 / roujet.aurelien@msa75.msa.fr
- Conseiller en protection sociale 78 : Christophe LELONG : 06 82 62 22 46 / lelong.christophe@msa75.msa.fr
- Conseillère en protection sociale 95 : Emilie LOPES : 06 43 72 47 58 / lopes.emilie@msa75.msa.fr

Essonne (91) / Paris Petite Couronne (75, 92, 93, 94)

- Responsable Départemental 91 / PPC : Catarina VERSOS : 06 12 50 11 63 / versos.catarina@msa75.msa.fr
- Conseillère en protection sociale 91 : Barbara PANTOU : 06 83 75 33 43 / pantou.barbara@msa75.msa.fr
- Conseillère en protection sociale PPC : Sylvie LALANDE : 01 49 85 50 01 / alande.sylvie-laurence@msa75.msa.fr

Allocation activité partielle de droit commun - DRIETS

Allocation activité partielle de droit commun

- permet à l'employeur en difficulté du fait de la conjoncture économique et confronté à une baisse d'activité de faire prendre en charge par l'Etat tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés
- L'éligibilité à l'activité partielle est étudiée au cas par cas par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Site : <https://travail-emploi.gouv.fr/lactivite-partielle-ap>

Nb de dossiers payés	Montant payé
2 (entreprises de sylviculture et exploitation forestière)	7,4 k€

Adresses mails :

- Paris (75) : idf-ut75.activite-partielle@drieets.gouv.fr
- Seine-et-Marne (77) : ddets77-activite-partielle@seine-et-marne.gouv.fr
- Yvelines (78) : ddets-activite-partielle@yvelines.gouv.fr
- Hauts-de-Seine (92) : drieets-idf-ud92.activite-partielle@drieets.gouv.fr
- Seine-Saint-Denis (93) : idf-ud93.direction@drieets.gouv.fr
- Val-de-Marne (94) : drieets-idf-ud94.uc4@drieets.gouv.fr
- Val-d'Oise (95) : ddets@val-doise.gouv.fr